

participants aux conférences chargées d'étudier les essais d'armes nucléaires et les mesures contre une attaque par surprise;

V

8. Réitère l'invitation qu'elle a adressée aux Etats intéressés, dans sa résolution 1148 (XII) du 14 novembre 1957, de consacrer, par prélèvement sur les fonds rendus disponibles du fait du désarmement et à mesure que des progrès seront réalisés dans ce domaine, des crédits supplémentaires à l'amélioration des conditions de vie dans le monde entier, notamment dans les pays peu développés.

779ème séance plénière,
4 novembre 1958.

B

L'Assemblée générale,

Accueillant avec satisfaction le rapport de la Conférence d'experts chargée d'étudier la possibilité de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais nucléaires¹,

Accueillant également avec satisfaction la décision prise par les Etats qui ont procédé à des essais d'armes nucléaires de tenir à Genève, à partir du 31 octobre 1958, une conférence consacrée à la question des essais d'armes nucléaires,

1. Exprime l'espoir que cette conférence sera couronnée de succès et mènera à un accord acceptable pour tous;

2. Prie les parties intéressées de rendre compte à l'Assemblée générale de l'accord qui pourrait résulter de leurs négociations;

3. Prie le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services que pourra demander la conférence qui s'est ouverte à Genève le 31 octobre 1958.

779ème séance plénière,
4 novembre 1958.

C

L'Assemblée générale,

Notant que certains Etats sont convenus d'une réunion aux fins d'étudier les aspects techniques de mesures dirigées contre la possibilité d'une attaque par surprise,

1. Exprime l'espoir que l'accord le plus large possible se fera au cours de l'étude qui va être entreprise;

2. Prie le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services que la conférence en question pourra demander et dont elle pourra avoir besoin;

3. Prie les Etats participant à l'étude d'informer l'Organisation des Nations Unies des progrès accomplis.

779ème séance plénière,
4 novembre 1958.

D

L'Assemblée générale,

Tenant compte du désir universel que s'instaurent dans le monde des conditions véritablement pacifiques et, par conséquent, que soient prises des mesures pour éviter la destruction qui résulterait d'un grand conflit armé,

Réaffirmant la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies de chercher une solution au problème du désarmement,

Résolue à ce que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies soient à même de contribuer de manière continue à une solution de ce problème,

1. Décide que, pour 1959 et à titre spécial, la Commission du désarmement se composera de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

2. Transmet à la Commission du désarmement tous les documents, propositions et comptes rendus des délibérations de la treizième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement;

3. Demande à la Commission du désarmement de se réunir selon qu'il conviendra et de présenter au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, à une session extraordinaire si besoin est, des propositions et recommandations constructives touchant le désarmement;

4. Décide que la première séance de la Commission du désarmement sera convoquée par le Secrétaire général, après consultation des Etats Membres, et que la Commission, ayant commencé ses travaux aux termes de l'article 162 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et en tenant compte de cet article, établira son propre règlement.

779ème séance plénière,
4 novembre 1958.

1264 (XIII). Question de Corée

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée²,

Réaffirmant ses résolutions 112 (II) du 14 novembre 1947, 195 (III) du 12 décembre 1948, 293 (IV) du 21 octobre 1949, 376 (V) du 7 octobre 1950, 811 (IX) du 11 décembre 1954, 910 A (X) du 29 novembre 1955, 1010 (XI) du 11 janvier 1957 et 1180 (XII) du 29 novembre 1957,

Prenant note de la correspondance qu'ont échangée les autorités communistes et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom des gouvernements des pays qui ont mis des troupes à la disposition du Commandement des forces des Nations Unies en Corée, et dans laquelle ces gouvernements exprimaient leur désir qu'intervienne un règlement véritable de la question coréenne conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, indiquaient qu'ils étaient en tout temps disposés à faciliter l'étude de mesures visant à réaliser la réunification sur ces bases et déclaraient que, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies, les gouvernements intéressés étaient disposés à retirer leurs troupes de Corée dès que seraient remplies les conditions d'une solution durable, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale³,

Notant en outre que, dans cet échange de correspondance, les gouvernements intéressés, après avoir fait observer que la plus grande partie des forces envoyées en Corée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies avait d'ores et déjà été retirée, ont indiqué qu'ils accueilleraient avec satisfaction la déclaration selon laquelle les troupes communistes chinoises devaient également être évacuées de la Corée du Nord,

² Ibid., treizième session, Supplément No 13 (A/3865).

³ A/3845.

1. *Signale à l'attention* des autorités communistes intéressées que les Nations Unies demeurent résolues à faire de la Corée, par des moyens pacifiques, un pays unifié, indépendant et démocratique, ayant une forme représentative de gouvernement, et à rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région;

2. *Invite* ces autorités à accepter les objectifs que les Nations Unies se sont fixés, afin d'assurer en Corée un règlement qui s'inspire des principes fondamentaux d'unification énoncés par les nations qui ont participé, au nom de l'Organisation des Nations Unies, à la Conférence politique sur la Corée, tenue à Genève en 1954, principes que l'Assemblée générale a réaffirmés;

3. *Prie instamment* ces autorités d'accepter qu'aient lieu sous peu des élections véritablement libres, conformément aux principes que l'Assemblée générale a fait siens;

4. *Prie* la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de poursuivre ses travaux conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire la question de Corée à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale.

781^{ème} séance plénière,
14 novembre 1958.

1287 (XIII). Question de Chypre⁴

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de Chypre,

Rappelant sa résolution 1013 (XI) du 26 février 1957,

Exprime sa confiance que les parties poursuivront leurs efforts en vue de parvenir à une solution pacifique, démocratique et juste, conformément à la Charte des Nations Unies.

782^{ème} séance plénière,
5 décembre 1958.

1347 (XIII). Effets des radiations ionisantes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes⁵, adopté à l'unanimité,

Rappelant également sa résolution 1147 (XII) du 14 novembre 1957, dans laquelle le Secrétaire général était invité à étudier, en consultation avec le Comité, la question du renforcement et de l'élargissement de l'activité scientifique dans ce domaine,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶ établi en application de la résolution susmentionnée,

⁴ Résolution présentée directement en séance plénière et adoptée par l'Assemblée générale après examen du rapport de la Première Commission. Pour le texte du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes*, point 68 de l'ordre du jour, document A/4029.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 17 (A/3838)*.

⁶ *Ibid.*, treizième session, *Annexes*, point 25 de l'ordre du jour, documents A/3864 et Add.1.

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes de ses travaux et de l'utile rapport qu'il a présenté;

2. *Exprime ses remerciements* aux institutions des Nations Unies, aux organisations scientifiques internationales non gouvernementales et aux organisations scientifiques nationales, ainsi qu'aux hommes de science qui ont aidé le Comité dans ses travaux;

3. *Prie instamment* tous les intéressés de prendre note des suggestions faites et des opinions exprimées dans le rapport du Comité;

4. *Décide* de prier le Comité de poursuivre son utile tâche et de faire rapport à l'Assemblée générale comme il conviendra;

5. *Prie* le Comité de se concerter avec les autres institutions et organisations intéressées au sujet des projets relevant de son domaine d'activité, de manière à éviter tout double emploi et à assurer une coordination efficace;

6. *Fait appel* à tous les intéressés pour qu'ils prêtent leur concours au Comité en mettant à sa disposition des rapports et des études concernant les effets à court et à long terme des radiations ionisantes sur l'être humain et sur son milieu, ainsi que des données radiologiques rassemblées par eux, en poursuivant toutes enquêtes propres à élargir les connaissances scientifiques mondiales dans ce domaine et en transmettant au Comité les résultats ainsi obtenus;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche.

792^{ème} séance plénière,
13 décembre 1958.

1348 (XIII). Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que l'espace extra-atmosphérique intéresse l'humanité tout entière et que l'objectif commun est de le voir utilisé à des fins exclusivement pacifiques,

Considérant le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres,

Souhaitant éviter que les rivalités nationales actuelles ne s'étendent à ce nouveau domaine,

Désireuse d'encourager énergiquement une exploration et une exploitation aussi complètes que possible de l'espace extra-atmosphérique pour le bien de l'humanité,

Consciente du fait que les récents progrès accomplis en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique ont ajouté une nouvelle dimension à la vie de l'homme et lui ont ouvert des possibilités nouvelles d'accroître ses connaissances et d'améliorer son existence,

Notant que le programme de coopération scientifique de l'Année géophysique internationale pour l'exploration de l'espace extra-atmosphérique a été couronné de succès, et qu'il a été décidé de poursuivre et de développer ce type de coopération,

Reconnaissant la grande importance d'une coopération internationale dans le domaine de l'étude et de l'uti-